

# Conditions générales d'assurance (CGA) pour l'assurance-vie Kids Plan

Edition 03.2007

# Conditions générales d'assurance (CGA)

## Dispositions générales

1. Quelles sont les bases de votre contrat d'assurance?	3
2. Pouvez-vous révoquer votre proposition?	3
3. Quand prend effet votre couverture d'assurance?	3
4. Quand y a-t-il couverture d'assurance provisoire?	4
5. Quand prend fin votre couverture d'assurance?	4
6. Quelles sont les prestations de Skandia Leben?	4
7. Qui bénéficie des prestations d'assurance?	4
8. Dans quelle mesure êtes-vous couvert par l'assurance?	4
9. Comment les prestations sont-elles versées, soit à vous, soit aux bénéficiaires?	4
10. Comment utiliser votre assurance si vous avez besoin d'argent?	5
11. Quand pouvez-vous annuler ou modifier votre contrat d'assurance?	5
12. Que devriez-vous savoir au sujet du paiement des primes?	5
13. Comment êtes-vous informé au sujet de votre assurance?	5
14. Que devriez-vous savoir d'autre?	5
15. Qu'advient-il en cas de service militaire?	6

## Dispositions particulières concernant les assurances-vie liées à des participations

16. A quels genres d'assurance ces dispositions particulières s'appliquent-elles?	6
17. Qu'entend-on par assurances-vie liées à des participations?	6
18. Que sont les prix d'émission et de reprise et à quoi servent-ils?	6
19. Comment détermine-t-on la valeur de votre assurance-vie liée à des participations?	6
20. Quelles sont les prestations assurées?	7
21. Comment Skandia Leben vous crédite-t-elle vos participations?	7
22. Quand votre capital-épargne est-il grevé de frais?	7
23. Comment détermine-t-on la valeur de rachat et la valeur de conversion?	7
24. Sur quelles bases techniques votre assurance-vie liée à des participations se fonde-t-elle?	7

## Dispositions particulières concernant l'assurance d'exonération du paiement des primes en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative

25. Qui est assuré?	8
26. Qui peut être assuré?	8
27. Quelles sont les prestations offertes en cas d'exonération du paiement des primes?	8
28. Que signifie «Incapacité d'exercer une activité lucrative»?	8
29. Que signifie «Degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative»?	8
30. Quand n'y a-t-il pas de droit à une exonération du paiement des primes?	8
31. Comment faire valoir l'exonération du paiement des primes?	9
32. Que devriez-vous savoir d'autre?	9

## Conditions complémentaires d'assurance (CCA)

### Assurance risque «riflex» pour l'enfant assuré (Assurance de capital en cas d'invalidité par suite de maladie et/ou d'accident)

33. Qui est assuré et jusqu'à quand l'assurance peut-elle être conclue?	9
34. Quelles sont les prestations versées en cas d'invalidité (incapacité d'exercer une activité lucrative)?	9
35. Quand prend effet la couverture d'assurance?	10
36. Quand prend fin la couverture d'assurance?	10
37. Quand pouvez-vous résilier votre contrat d'assurance?	10
38. Quand y a-t-il couverture d'assurance provisoire?	10
39. Où le contrat d'assurance est-il valable?	10
40. Que signifie «Incapacité permanente d'exercer une activité lucrative»?	10
41. Comment le montant des prestations est-il déterminé?	11
42. Quand n'y a-t-il pas de droit aux prestations?	11
43. Comment faire valoir les prestations?	12
44. Que devriez-vous savoir d'autre?	12

## Explication de quelques concepts figurant dans les CGA

Afin de faciliter la lecture, toutes les désignations de personnes sont à la forme masculine. Ces désignations s'appliquent néanmoins aussi aux personnes de sexe féminin.

- Skandia Leben est la compagnie Skandia Leben AG à Zurich.
- Le preneur d'assurance est le partenaire contractuel de Skandia Leben. Les CGA s'adressent directement à ce dernier.
- L'assuré est la personne sur la vie de laquelle l'assurance a été conclue.
- Le(s) bénéficiaire(s) est/sont la/les personne(s) que vous désignez pour recevoir les prestations assurées.
- Le payeur de primes est la personne qui s'engage à verser les primes d'assurance.
- La police d'assurance est le document d'assurance qui a été remis au preneur d'assurance en même temps que ses éventuels avenants par Skandia Leben et qui définit tous les droits et obligations y afférents.
- L'année d'assurance est la période de 12 mois qui prend effet au jour désigné dans la police comme étant la date de prise d'effet de l'assurance, respectivement comme étant la date de prise d'effet de la modification de l'assurance.
- Le mois d'assurance est la période d'un mois qui prend effet au jour désigné dans la police comme étant la date de prise d'effet de l'assurance.

## Dispositions générales

### 1. Quelles sont les bases de votre contrat d'assurance?

**1.1** Votre proposition et les autres documents éventuels, tels que les rapports médicaux, permettent à Skandia Leben d'analyser soigneusement le risque d'assurance et de fixer les conditions d'admission. Ces informations, l'offre personnelle de Skandia Leben avec les informations client et les présentes conditions d'assurance constituent la base de votre contrat d'assurance.

**1.2** Lorsque Skandia Leben a accepté votre proposition, vous recevez une confirmation d'acceptation. Si l'acceptation ne peut intervenir qu'à des conditions aggravées (supplément de prime, exclusion de prestations ou réserve), Skandia Leben vous fait une proposition que vous avez le droit d'accepter ou de refuser.

**1.3** Vos droits et obligations sont fixés dans la police d'assurance. Toute condition particulière doit faire l'objet d'une convention écrite avec la Direction de Skandia Leben. Toute modification de votre assurance doit être entérinée dans des avenants, lesquels font partie intégrante de la police d'assurance.

**1.4** Si un point quelconque n'est pas expressément réglé dans votre police d'assurance ou dans les conditions d'assurance, la Loi fédérale sur le contrat d'assurance du 2.4.1908 est applicable.

### 2. Pouvez-vous révoquer votre proposition?

Aux termes de la Loi sur le contrat d'assurance, vous êtes lié par votre proposition durant 14 jours ou, si un examen médical s'avère nécessaire, durant 4 semaines. Toutefois, Skandia Leben vous donne le droit de révoquer par écrit votre proposition dans un délai de 14 jours à compter de la date de cette dernière. Dans ce cas, si un examen médical a été effectué ou si votre première prime a déjà été comptabilisée chez Skandia Leben, les frais qui en résultent vous incomberaient.

### 3. Quand prend effet votre couverture d'assurance?

Votre couverture d'assurance prend effet à la date mentionnée dans la police, dans la mesure où le paiement de la prime, c'est-à-dire la première prime ou la prime unique, est parvenu à Skandia Leben et que nous vous avons confirmé l'acceptation de votre proposition par écrit ou par la remise de la police d'assurance.

## 4. Quand y a-t-il couverture d'assurance provisoire?

Pendant l'examen de votre proposition, nous vous accordons une couverture d'assurance provisoire pour la somme d'assurance désirée. Cette couverture démarre dès réception de votre proposition, mais au plus tôt pour la date demandée. La couverture d'assurance provisoire cesse dès que nous vous avons communiqué notre décision définitive d'acceptation ou de refus de l'assurance demandée et que le paiement de la prime, c'est-à-dire la première prime ou la prime unique, est parvenue à Skandia Leben. La couverture d'assurance provisoire cesse également dès que vous refusez de manière définitive une proposition de modification de notre part concernant votre proposition ou aussitôt que nous refusons de manière définitive l'assurance demandée. La couverture d'assurance provisoire s'éteint en tout cas deux mois au plus tard après la date de prise d'effet de l'assurance fixée dans le contrat. Elle est limitée à un montant maximum global de CHF 200'000.-. Si le décès de la personne assurée est imputable à une cause qui existait déjà lors de la signature de la proposition, nous ne versons aucune prestation dans le cadre de la couverture d'assurance provisoire.

## 5. Quand prend fin votre couverture d'assurance?

Les assurances-vie conclues pour le cas de décès ou de survie prennent fin au plus tard à la date figurant dans la police d'assurance ou dans un avenant. Il n'y a ensuite plus de couverture d'assurance.

## 6. Quelles sont les prestations de Skandia Leben?

Les prestations assurées par Skandia Leben en cas de décès, de survie, d'expiration du contrat d'assurance, de rachat ou d'assurances complémentaires sont définies dans les dispositions particulières concernant les diverses sortes d'assurances et assurances complémentaires.

## 7. Qui bénéficie des prestations d'assurance?

**7.1** Dans votre proposition, vous indiquez à Skandia Leben la ou les personnes que vous désignez comme bénéficiaires. Vous pouvez modifier en tout temps la désignation des bénéficiaires par une communication écrite adressée à Skandia Leben.

**7.2** La clause bénéficiaire peut également être irrévocable. A cet effet, vous devez renoncer dans votre police d'assurance à toute révocation en l'attestant par votre signature, remettre la police d'assurance au(x) bénéficiaire(s) irrévocable(s) et nous le notifier par écrit. Ensuite, une modification de cette clause ne peut plus intervenir qu'avec l'accord du/des bénéficiaire(s).

**7.3** Si votre conjoint ou vos descendants sont les bénéficiaires, les prétentions d'assurance – sous réserve de droits de gage éventuels – ne sont pas soumises à l'exécution forcée en faveur de vos créanciers.

## 8. Dans quelle mesure êtes-vous couvert par l'assurance?

Votre couverture d'assurance est globale et valable dans le monde entier. En cas de négligence grave, nous renonçons à toute réduction des prestations. Seuls les cas suivants entraînent la restriction de la couverture d'assurance:

- Si la restriction a été convenue par écrit avec vous.
- En cas de suicide dans les 3 ans à compter de la date du début de l'assurance. Cette restriction s'applique par analogie également après d'éventuelles modifications du contrat d'assurance entraînant une augmentation de la prestation d'assurance. Les prestations sont les mêmes qu'en cas de rachat de l'assurance.
- Si vous, l'assuré, le bénéficiaire ou l'ayant droit avez provoqué sciemment l'événement assuré. Les prestations sont alors les mêmes qu'en cas de rachat de l'assurance.
- En cas de guerre, les dispositions légales s'appliquent au rapport contractuel.

## 9. Comment les prestations sont-elles versées, soit à vous, soit aux bénéficiaires?

**9.1** Skandia Leben établit un décompte concernant les prestations en cas de survie ou d'échéance; vous devrez le renvoyer, dûment signé, avec la police d'assurance. Le montant des prestations sera versé par nos soins à l'ayant droit à la date d'expiration, à l'endroit désiré. Dans certains types d'assurances, telles que les assurances-vie liées à des participations, le montant de la prestation ne peut être déterminé que quelques jours après l'expiration de l'assurance. En pareil cas, le transfert interviendra à la date la plus rapprochée possible.

**9.2** Le décès de l'assuré doit être immédiatement communiqué à Skandia Leben, laquelle a besoin de la police d'assurance, d'un certificat de décès officiel, d'un rapport médical sur la maladie ayant entraîné la mort ou d'un rapport d'accident. Skandia Leben est en droit de requérir des informations complémentaires. La prestation en cas de décès sera versée après examen des documents, avec des intérêts à compter de la date de la notification, si le versement intervient plus d'un mois après réception de la totalité des documents et renseignements nécessaires.

## 10. Comment utiliser votre assurance si vous avez besoin d'argent?

Vous pouvez mettre en gage votre droit à l'assurance ou le céder à un créancier, par exemple à une banque. A cet effet, un contrat de gage ou de cession doit être conclu entre vous et le créancier gagiste, respectivement l'acquéreur du droit, et la police d'assurance doit être remise au créancier gagiste, respectivement à l'acquéreur du droit. Enfin, une notification écrite doit être adressée à Skandia Leben.

## 11. Quand pouvez-vous annuler ou modifier votre contrat d'assurance?

**11.1** Après le versement de la prime unique ou d'une prime annuelle intégrale, vous pouvez annuler en tout temps, totalement ou partiellement, votre contrat d'assurance. Skandia Leben rachète alors votre assurance ou la transforme en une assurance exonérée de paiement de primes, si celle-ci possède une valeur de rachat. Vous pouvez prendre connaissance, en tout temps, de la valeur de rachat de votre assurance en vous adressant à Skandia Leben. Cette valeur est calculée selon les dispositions indiquées au point 23.1.

**11.2** Au lieu de résilier intégralement votre assurance, vous disposez d'une multitude de possibilités de modifications, telles que l'interruption totale ou partielle du paiement des primes ou la réduction ou la prolongation de la durée du paiement de ces dernières. Sur demande, Skandia Leben vous soumettra volontiers des offres. Ces modifications de contrat sont possible qu'à la date d'une échéance de prime.

**11.3** En cas d'interruption partielle ou totale du paiement des primes, Skandia Leben peut réduire de manière adéquate les prestations d'assurance convenues. Les assurances complémentaires prennent fin si aucune autre disposition n'a été convenue par écrit avec Skandia Leben. Dans ce cas, la couverture en cas de décès des adultes assurés ne sera pas maintenue.

**11.4** Si vous demandez des modifications qui entraînent une augmentation du risque assuré, la décision d'accepter ou non de tels changements relève de la libre appréciation de Skandia Leben, qui pourra procéder, si nécessaire, à une nouvelle évaluation du risque.

**11.5** Tant le payeur de prime que des tiers peuvent effectuer en tout temps des paiements supplémentaires dépassant les primes convenues. Ces derniers sont crédités au capital-épargne et entraînent automatiquement une amélioration des prestations d'assurance à l'échéance du contrat ou en cas de décès prématuré de l'enfant assuré. Skandia Leben a le droit à cet effet de donner à des tiers les données contractuelles nécessaires (notamment le numéro de police) sans procéder à un contrôle formel de l'identité, à accepter les paiements de primes de tiers sans consulter le preneur d'assurance et à les créditer sur la police correspondante.

## 12. Que devriez-vous savoir au sujet du paiement des primes?

**12.1** Les assurances-vie de Skandia Leben peuvent être financées au moyen d'une prime unique ou de primes annuelles durant le nombre d'années que vous souhaitez. Les primes doivent être versées au début de l'année d'assurance, et Skandia Leben vous y invitera par écrit suffisamment tôt. Il est également possible d'aménager des primes semestrielles, trimestrielles ou mensuelles. Les primes peuvent être versées soit au moyen d'un bulletin de versement que vous fera parvenir Skandia Leben, soit par recouvrement direct, soit par ordre permanent. Pour certains contrats, le mode de paiement peut être limité. Skandia Leben vous informe à tout moment des modes de paiement à votre disposition.

**12.2** Si votre prime ne parvient pas à Skandia Leben dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'exigibilité, ou si elle ne peut être intégralement débitée, Skandia Leben vous invitera à verser la prime dans les 14 jours à compter de la date figurant sur sa lettre. Si l'argent n'est pas transféré dans ce délai, Skandia Leben transformera votre assurance en une assurance exonérée du paiement des primes avec des prestations réduites selon les circonstances. Dans ce cas, les assurances complémentaires prennent fin et aucune prestation n'est fournie, même en cas de décès de l'adulte assuré.

## 13. Comment êtes-vous informé au sujet de votre assurance?

**13.1** Votre police d'assurance contient les informations essentielles relatives à votre assurance. Dès réception de cette police, vous devriez la comparer avec la copie de votre proposition et communiquer sans délai les divergences à Skandia Leben. Sans notification de votre part dans un délai de quatre semaines, celle-ci sera considérée comme ayant été acceptée.

**13.2** Au début de chaque année civile, vous recevez un compte-rendu des primes payées, avec la valeur et les prestations de votre assurance ainsi qu'une attestation sur la valeur fiscale de votre assurance. Dans l'intervalle, et sur demande, Skandia Leben vous informe volontiers sur l'état de votre assurance.

## 14. Que devriez-vous savoir d'autre?

**14.1** Par principe, Skandia Leben fournit ses prestations au domicile suisse de l'ayant droit et, en cas de domicile à l'étranger, au siège de Skandia Leben à Zurich. Cependant, sur instruction de l'ayant droit, Skandia Leben fournit ses prestations n'importe où dans le monde, pour autant que les prescriptions en matière de transfert de devises ou autres dispositions ne rendent pas cette solution impossible ou sensiblement plus difficile.

**14.2** Nous vous prions de notifier immédiatement à Skandia Leben tout changement d'adresse ou d'état civil. Les frais de recherche occasionnés par un oubli de notification de changement d'adresse peuvent être débités de votre police.

**14.3** Veuillez adresser vos communications par écrit à Skandia Leben. Les communications de Skandia Leben vous seront adressées à votre dernière adresse connue.

**14.4** Vous, le preneur d'assurance, ou un ayant droit, pouvez intenter une action en justice à votre domicile suisse ou au siège de Skandia Leben. En cas de domicile à l'étranger, le for est au siège de Skandia Leben, à Zurich.

**14.5** Vous pouvez également vous adresser gratuitement à l'Ombudsman de l'Assurance privée et de la SUVA, Ch. Des Trois-Rois 5bis, Case postale 2608, 1002 Lausanne. Il tentera de procéder à une médiation entre vous et Skandia Leben, mais n'est ni juge ni arbitre.

**14.6** Lorsqu'une sanction a été stipulée pour le cas où vous, en tant que preneur d'assurance, ou ayant droit violeriez une obligation, cette sanction n'est pas encourue s'il en résulte de cir-constances ou la faute n'est imputable à aucun d'entre vous.

**14.7** Skandia Leben peut transférer la gestion des polices ou des éléments de celle-ci à des tiers et leur communiquer les données nécessaires à l'accomplissement de la tâche correspondante. Dans ce cas également, vos données restent protégées conformément aux exigences de la loi sur la protection des données.

Skandia Leben ne traite les données que dans la mesure où cela est nécessaire pour le traitement du contrat d'assurance. Si nécessaire, Skandia Leben communique des données personnelles à des sociétés du groupe Skandia ainsi qu'à des coassureurs et réassureurs.

## 15. Qu'advient-il en cas de service militaire?

Le service actif en vue de maintenir la neutralité suisse et l'ordre à l'intérieur des frontières suisses, tous deux en l'absence d'un acte de guerre, sera considéré comme service militaire en temps de paix et est, comme tel, compris sans réserve dans le cadre des Conditions générales d'assurance de la police. En cas de guerre, les dispositions légales en vigueur pour le rapport contractuel s'appliquent.

## Dispositions particulières concernant les assurances-vie liées à des participations

### 16. A quel genre d'assurance ces dispositions particulières s'appliquent-elles?

Ces dispositions particulières s'appliquent à toutes les assurances en capital de Skandia Leben susceptibles de rachat, pour lesquelles la partie épargne est comptabilisée comme étant liée à des participations.

### 17. Qu'entend-on par assurances-vie liées à des participations?

Dans le cas d'assurances-vie liées à des participations, le capital-épargne de votre assurance-vie est lié, sur le plan du calcul, à l'évolution de fonds de placement. Les fonds de placement à disposition doivent tomber sous le coup de la Loi fédérale en vigueur, ainsi que de l'Ordonnance corrélative sur les fonds de placement. Les fonds de placement disponibles chez Skandia Leben sont décrits dans une brochure séparée. La liaison aux fonds de placement de votre assurance-vie liée à des participations s'effectue par le fait que le capital-épargne est géré sous forme de nombre d'unités de quotes-parts des fonds de placement que vous avez sélectionnés.

### 18. Que sont les prix d'émission et de reprise et à quoi servent-ils?

**18.1** Pour chaque unité de quote-part, Skandia Leben détermine, chaque jour de bourse, un prix interne d'émission et un prix interne de reprise libellés en francs suisses. Ces prix internes d'émission et de reprise correspondent aux prix officiels fixés par les sociétés de fonds, compte tenu d'éventuels droits de timbres, de changements de monnaie et de la négociabilité. Si un fonds de placement ne peut pas être négocié un certain jour, les prix internes sont alors fixés rétroactivement pour ce jour. Dans ce cas, ils se basent sur les prix auxquels les parts de fonds sont négociées pour la première fois après ce jour. Sur demande, Skandia Leben vous informe à tout moment des frais exacts occasionnés en cas d'achat et de vente de parts d'un fonds de placement déterminé.

**18.2** Pour les crédits de votre capital-épargne, Skandia Leben recourt au prix d'émission internes et, pour les débits, au prix de reprise internes.

### 19. Comment détermine-t-on la valeur de votre assurance-vie liée à des participations?

La valeur de votre assurance-vie liée à des participations est égale à la valeur du capital-épargne. Elle résulte de la multiplication des quotes-parts créditées par les prix de reprise internes respectifs au jour de référence et de l'addition consécutive des montants qui en résultent.

## 20. Quelles sont les prestations assurées?

**20.1** Si l'enfant assuré vit jusqu'à la date d'expiration, Skandia Leben paie la valeur du capital-épargne, sous déduction des éventuels frais de conclusion non amortis.

**20.2** Si l'enfant assuré décède tant que la couverture d'assurance subsiste, Skandia Leben paie la valeur du capital-épargne. Dans ce cas, l'assurance prend fin au décès de l'enfant assuré.

**20.3** Si l'adulte assuré décède tant que la couverture d'assurance existe, Skandia Leben prend en charge le paiement des primes convenues à partir du jour du décès aussi longtemps que l'enfant est en vie, mais au plus tard jusqu'au terme indiqué dans la police d'assurance.

## 21. Comment Skandia Leben vous crédite-t-elle vos participations?

**21.1** Sur chaque prime reçue de votre part, Skandia Leben détermine la partie épargne. C'est la partie de la prime subsistant après déduction des frais de conclusion et d'encaissement. Lors de la conclusion de l'assurance, ou ultérieurement, mais au moins deux jours avant réception de votre prime, il vous appartient de nous faire savoir comment votre partie épargne doit être répartie dans les différents fonds de placement. Les participations, qui sont calculées avec une grande précision (sept décimales) au moyen du prix d'émission interne, seront créditées à votre capital-épargne dans un délai de cinq jours de bourse.

**21.2** Les rendements des fonds de placement seront crédités par nos soins proportionnellement à votre capital-épargne.

**21.3** En donnant mandat à cet effet à Skandia Leben, vous pouvez modifier en tout temps les fonds de placement auxquels est lié votre capital-épargne. Skandia Leben procède gratuitement à toutes les modifications. Néanmoins, vous pouvez avoir à supporter les coûts résultant de la différence entre le prix de reprise interne et celui d'émission.

**21.4** Skandia Leben peut modifier en tout temps la liste des fonds de placement à disposition. Si Skandia Leben ôte de cette liste un fonds de placement que vous aviez choisi, elle pourra lier le capital-épargne concerné à un autre fonds de placement mis à votre disposition. Dans ce cas, les frais occasionnés pourraient être imputés sur votre police si vous refusez la proposition correspondante et transmettiez une instruction individuelle à Skandia Leben. Skandia Leben peut également ordonner en tout temps des restrictions relatives à certains fonds de placement. Des restrictions pourraient par exemple s'avérer nécessaires afin de satisfaire aux prescriptions de placement imparties aux compagnies suisses d'assurance-vie ou parce que, pour certains fonds de placement dits «fermés», comme p.ex. des fonds immobiliers, l'émission de quotes-parts fait l'objet de restrictions. Vous serez dûment informé en cas de changement apporté à votre sélection de fonds de placement.

## 22. Quand votre capital-épargne est-il grevé de frais?

Les frais administratifs généraux et les frais de risque évoluent avec l'âge de l'assuré et la durée de l'assurance. Ils subsistent dans les périodes exonérées de paiement de primes, par exemple lorsque la durée de paiement de la prime est inférieure à la durée de l'assurance ou lorsque l'assurance-vie liée à des participations a été transformée en une assurance-vie exonérée de primes. Le capital-épargne sert notamment à constituer les réserves nécessaires pour couvrir ces frais. Skandia Leben débite chaque mois votre capital-épargne de tous les frais administratifs généraux et frais de risque, dès le début de votre assurance, et au début d'un mois d'assurance.

## 23. Comment détermine-t-on la valeur de rachat et la valeur de conversion?

**23.1** Du point de vue comptable, un compte relatif aux frais de conclusion est tenu pour chaque police. Un intérêt de 2 % est imputé à ce compte. A chaque paiement de prime, les frais de conclusion sont déduits du solde de ce compte. Le solde initial correspond à la valeur actuelle de la totalité des frais de conclusion, étant précisé que la déduction au taux d'intérêt de 2 % est effectuée et la mortalité de l'enfant prise en compte. Si, en cas de vie, les frais de conclusion ne sont pas totalement amortis, le montant non amorti des frais de conclusion est déduit de la prestation en cas de vie.

**23.2** Pour procéder à la conversion en une assurance exonérée du paiement des primes, on déduit les frais de conclusion non amortis du capital-épargne.

## 24. Sur quelles bases techniques votre assurance-vie liée à des participations se fonde-t-elle?

**24.1** Les probabilités de décès servant à calculer les contributions de risque de décès se basent sur le tableau de mortalité SL 2000 propre à Skandia Leben.

**24.2** Skandia Leben calcule les primes tarifaires au moyen de méthodes actuarielles reconnues correspondant aux bases techniques des différents types d'assurance. Pour l'intérêt technique, on admet un taux annuel de 2 %.



## Dispositions particulières concernant l'assurance d'exonération du paiement des primes en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative

### 25. Qui est assuré?

La possibilité d'être exonéré de l'obligation du paiement des primes en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative est couverte par une assurance complémentaire. Veuillez consulter votre police afin de savoir si l'exonération de paiement des primes est incluse dans votre assurance. Est assurée pour l'exonération de paiement des primes en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative la personne qui s'engage envers Skandia Leben à payer les primes de l'assurance-vie concernée.

### 26. Qui peut être assuré?

Si aucune autre disposition n'a été convenue avec Skandia Leben, l'assuré doit avoir son domicile légal en Suisse. L'assurance d'exonération de paiement des primes prend fin une année après que l'assuré a transféré son domicile légal hors de Suisse. Une remise en vigueur est subordonnée à une proposition spécifique.

### 27. Quelles sont les prestations offertes en cas d'exonération du paiement des primes?

Si, en raison d'une maladie ou d'un accident, l'assuré est incapable d'exercer une activité lucrative, Skandia Leben assume, après un délai de carence de 90 jours, le paiement des primes convenues, et cela en fonction du degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative, et tant que cette dernière subsiste, mais au plus tard jusqu'à expiration de l'assurance d'exonération du paiement des primes. Le délai de carence prend effet avec la survenance d'une incapacité de travail ininterrompue, mais au plus tôt le jour où l'assuré s'est rendu chez un médecin aux fins de traitement médical relatif à cette incapacité. L'assurance d'exonération du paiement des primes arrive à expiration au plus tard à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle l'assuré a atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS.

### 28. Que signifie «Incapacité d'exercer un activité lucrative»?

Il y a incapacité d'exercer une activité lucrative lorsque l'assuré, à la suite d'une maladie objectivement constatable par un médecin ou d'un accident, n'est pas en mesure d'exercer son métier ou une autre activité lucrative présumée convenable. Est présumée convenable toute activité appropriée aux aptitudes et au niveau de vie de l'assuré, même si, pour acquérir les connaissances nécessaires à cet effet, celui-ci doit passer par une reconversion professionnelle.

### 29. Que signifie «Degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative»?

Pour les personnes qui continuent à exercer une activité lucrative, le degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative sera déterminé sur la base de la perte de gain subie par la personne concernée. Pour ce faire, l'on comparera le revenu de l'assuré avant l'incapacité d'exercer une activité lucrative avec le revenu touché après l'apparition de l'incapacité, ou avec le revenu que l'assuré pourrait réaliser sur un marché du travail équilibré. La différence obtenue, exprimée en pourcentage du revenu touché à ce jour, représente le degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative. Pour déterminer la perte de gain des salariés au revenu variable ou irrégulier (salariés sur la base de commissions, intérimaires, salariés dont le salaire est tributaire des saisons, etc.) ou des personnes indépendantes, on se basera sur la moyenne du revenu soumis à l'AVS durant deux années civiles complètes précédant la survenance de l'incapacité d'exercer une activité lucrative. Pour toutes les autres personnes actives, la base de comparaison sera le revenu soumis à l'AVS durant le mois civil précédant la survenance de l'incapacité d'exercer une activité lucrative. Pour déterminer le degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative des personnes non actives, Skandia Leben évaluera dans quelle proportion l'assuré est limité dans son activité normale et dans son secteur d'activité. Si la personne assurée travaille à temps partiel, le degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative est calculé de manière séparée pour l'activité lucrative et les autres tâches et activités. La moyenne pondérée qui en résulte donne le degré de l'incapacité d'exercer une activité lucrative. Une incapacité d'exercer une activité lucrative de deux tiers ou plus est considérée comme une incapacité totale. Dans ce cas, Skandia Leben assume intégralement le paiement des primes. Une incapacité d'un quart ou moins ne donne pas droit à une exonération du paiement des primes. Si le degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative se situe entre les deux, Skandia Leben assumera le paiement des primes en fonction de ce degré.

### 30. Quand n'y a-t-il pas de droit à une exonération du paiement des primes?

Vous n'avez pas droit à une exonération du paiement des primes si:

- l'assuré refuse ou rend impossibles les enquêtes et investigations exigées par Skandia Leben.
- l'assuré devient incapable d'exercer une activité lucrative à la suite d'une participation à une guerre, à des événements analogues à une guerre, ou à des troubles civils.
- l'incapacité d'exercer une activité professionnelle de l'assuré découle d'une tentative de suicide ou d'une automutilation.



## 31. Comment faire valoir l'exonération du paiement des primes?

**31.1** Si l'assuré devient incapable d'exercer une activité lucrative, vous devez en informer Skandia Leben immédiatement. Si, à l'issue du délai de carence, vous demandez des prestations d'exonération du paiement des primes, il vous incombe de remettre à Skandia Leben les justificatifs suivants:

- un rapport sur les modifications intervenues dans les conditions de gain de l'assuré;
- un rapport des médecins ayant traité ou traitant l'assuré, sur les causes, le début, la nature, l'évolution et les conséquences de la maladie ou des lésions corporelles ainsi que le degré et la durée probable de l'incapacité d'exercer une activité lucrative. En ce qui concerne le début et/ou l'évolution de la maladie, cela peut également comprendre des rapports de médecins qui n'ont pas traité l'assuré en relation avec la maladie ayant déclenché l'incapacité d'exercer une activité lucrative.

**31.2** Toute modification de l'incapacité d'exercer une activité lucrative doit être annoncée immédiatement à Skandia Leben par écrit, afin que l'exonération du paiement des primes puisse être adaptée.

**31.3** Skandia Leben a le droit de faire procéder à ses frais à des enquêtes complémentaires et de soumettre l'assuré à un examen médical effectué par un médecin de son choix. Elle a également le droit de faire contrôler de temps à autre l'incapacité d'exercer une activité lucrative.

## 32. Que devriez-vous savoir d'autre?

### Modèle mathématique et bases

Une description du modèle mathématique utilisé ou des taux de mortalité et de morbidité à la base du tarif peut être demandée auprès de la direction de Skandia Leben.

### Rectifications du tarif

Si un assainissement du portefeuille d'assurances s'avère nécessaire pendant la durée de l'assurance, Skandia Leben peut rectifier les bases tarifaires pour l'exonération de paiement des primes en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative, ce qui peut entraîner une augmentation des primes. Les prestations en cours ne sont pas affectées par cette disposition. Dans un tel cas, nous vous informons de l'augmentation de la prime 25 jours au moins avant la date d'exigibilité de celle-ci, et il vous est réservé le droit, jusqu'à l'échéance de la prime, de renoncer à laisser courir cette assurance complémentaire ou de demander son rachat.

### Valeur de rachat

L'assurance complémentaire pour l'exonération de paiement des primes en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative ne possède aucune valeur de rachat.

## Conditions complémentaires d'assurance (CCA)

### convia

#### Assurance risqué «riflex» pour l'enfant assuré (Assurance de capital en cas d'invalidité par suite de maladie et/ou d'accident)

Pour les prestations assurées en cas d'invalidité par suite de maladie et/ou d'accident, Skandia Leben à Zurich a conclu un contrat de collaboration avec Convia Assurance vie SA à Lucerne. Convia fournit les prestations de l'assurance de capital en cas d'invalidité pour l'enfant assuré. Skandia Leben est autorisée à mener toutes les affaires au nom et pour le compte de Convia Assurance vie SA, notamment établir la police et encaisser les primes. Si aucune disposition contraire n'est convenue ci-après, les Conditions générales d'assurance Skandia Kids Plan de Skandia Leben s'appliquent.

## 33. Qui est assuré et jusqu'à quand l'assurance peut-elle être conclue?

L'assurance de capital en cas d'invalidité par suite de maladie et/ou d'accident est une assurance complémentaire. Veuillez consulter votre police afin de savoir si l'assurance-invalidité est incluse dans votre assurance. L'assurance peut être conclue dès la naissance jusqu'à l'âge de 15 ans révolus.

## 34. Quelles sont les prestations versées en cas d'invalidité (incapacité d'exercer une activité lucrative)?

**34.1** Avec l'assurance de capital, une somme d'assurance (capital) peut être assurée afin de couvrir les conséquences économiques résultant d'une invalidité par suite de maladie et/ou d'accident.

**34.2** Convia fournit les prestations en capital suivantes (voir certificat d'assurance) avant la date d'expiration:

- en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative: capital-invalidité (sans les intérêts)

**34.3** En cas de concours de diverses causes, les prestations sont versées proportionnellement à la part qui ne fait pas l'objet de l'événement accidentel.

**34.4** Le capital-invalidité reste inchangé pendant toute la durée du contrat.

## 35. Quand prend effet la couverture d'assurance?

La couverture d'assurance prend effet le premier jour du mois indiqué dans la proposition, dans la mesure où le paiement de la prime d'entrée, c'est-à-dire la première prime, est parvenu à Skandia Leben et que cette dernière a confirmé l'acceptation de votre proposition par écrit ou par la remise de la police d'assurance.

## 36. Quand prend fin la couverture d'assurance?

- A l'échéance figurant dans la police ou dans un avenant, au plus tard toutefois à l'âge de 20 ans révolus.
- Au décès de l'enfant assuré.
- En cas de transfert du domicile hors de Suisse ou de la Principauté de Liechtenstein sans qu'une convention écrite ait été conclue avec Convia.
- En cas d'annulation de la police Skandia Kids Plan.
- En cas de résiliation.

## 37. Quand pouvez-vous résilier votre contrat d'assurance?

Le preneur d'assurance peut résilier son contrat avant terme pour la fin d'une année civile (31 décembre) moyennant un préavis de trois mois, dans la mesure où la prime pour au moins une année a été acquittée. Le preneur d'assurance est tenu d'envoyer la communication correspondante à Skandia Leben sous pli recommandé.

## 38. Quand y a-t-il couverture d'assurance provisoire?

**38.1** Pendant l'examen de votre proposition, nous vous accordons une couverture d'assurance provisoire. Cette couverture prend effet dès réception de la proposition par Skandia Leben, au plus tôt toutefois à la date d'entrée en vigueur indiquée dans la proposition. La couverture provisoire cesse dès que nous vous avons communiqué notre décision définitive d'acceptation ou de refus, au plus tard toutefois après 8 semaines. Elle cesse également dès que vous refusez nos propositions de modification. Si l'invalidité de la personne assurée est imputable à une cause qui existait déjà lors de la signature de la proposition, nous ne versons aucune prestation dans le cadre de la couverture d'assurance provisoire.

**38.2** Si un événement assuré se produit pendant la durée de la couverture d'assurance provisoire, Convia fournit en principe les prestations mentionnées dans les présentes CCA.

La couverture d'assurance provisoire se monte au maximum à CHF 100'000.– pour les prestations en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative (invalidité) sans les intérêts.

## 39. Où le contrat d'assurance est-il valable?

Le contrat d'assurance est valable dans le monde entier. Si le domicile de la personne assurée est transféré et que le nouveau domicile est situé hors de Suisse ou de la Principauté de Liechtenstein, la couverture n'est maintenue que si cela a été convenu par écrit avec Convia.

## 40. Que signifie «Incapacité permanente d'exercer une activité lucrative»?

**40.1** Incapacité permanente d'exercer une activité lucrative/Invalidité

**40.1.1** Il y a incapacité d'exercer une activité lucrative resp. invalidité lorsque, par suite d'une maladie médicalement établie, d'une perte des facultés physiques et mentales ou par suite d'un accident, la personne assurée est totalement ou partiellement incapable d'exercer sa profession ou une autre activité lucrative correspondant à son statut social, à ses connaissances et à ses capacités, ou lorsqu'elle est invalide au sens de l'assurance-invalidité fédérale (AI).

**40.1.2** Une invalidité est considérée comme permanente lorsqu'il est établi que la continuation du traitement médical ne permet pas d'espérer une amélioration sensible de la capacité d'exercer une activité lucrative et que l'invalidité est présumée permanente.

### 40.2 Accident

**40.2.1** Par accident, on entend toute lésion corporelle que la personne assurée subit involontairement par un événement soudain et imprévisible, causé par un facteur extérieur de caractère violent.

**40.2.2** Sont également considérés comme des accidents:

- les atteintes à la santé provoquées par l'inhalation involontaire de gaz ou de vapeurs ou par l'absorption non intentionnelle de substances toxiques ou caustiques.
- les déboîtements, claquages et déchirures de muscles et de tendons dus à des efforts soudains de la personne assurée.
- les gelures, coups de chaleur, insolation ainsi que les atteintes à la santé dues aux rayons ultraviolets, à l'exception des coups de soleil.
- la noyade involontaire.

## 41. Comment le montant des prestations est-il déterminé?

**41.1.1** Le capital-invalidité et l'exonération du paiement des primes sont adaptés au degré d'invalidité. Une invalidité de 70 % et plus donne droit aux prestations complètes, tandis qu'une invalidité inférieure à 25 % ne donne aucun droit.

**41.1.2** Pour les personnes exerçant une activité lucrative, le degré d'invalidité est défini en fonction de la perte de gain subie par la personne assurée. Pour ce faire, on compare le revenu de l'activité lucrative de l'assuré avant la survenance de l'invalidité avec le revenu de l'assuré après la survenance de l'invalidité ou avec le revenu que l'assuré pourrait obtenir.

**41.1.3** Pour les personnes sans activité lucrative, l'étendue des restrictions dans le domaine d'activité ou d'attribution de la personne assurée par rapport à la période précédant la survenance de l'invalidité est déterminante.

### 41.2 Quelle est la base de calcul pour les enfants et les adolescents?

**41.2.1** L'incapacité de gain est calculée selon le degré d'incapacité de la personne assurée à exercer une activité lucrative.

**41.2.2** Adolescents en formation professionnelle:

Le revenu qui aurait pu être obtenu à la fin de la formation professionnelle commencée sert de base de calcul. Le degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative correspond au rapport présumé entre la capacité de gain réduite et le revenu moyen OFIAMT de la profession apprise dans l'année du calcul.

**41.2.3** Enfants et adolescents n'ayant pas encore commencé de formation professionnelle:

L'invalidité est calculée en estimant si et dans quelle mesure il sera possible à la personne assurée d'exercer à l'avenir une activité professionnelle. Le degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative correspond au rapport présumé entre la capacité de gain réduite et le revenu moyen OFIAMT de la profession apprise dans l'année du calcul.

**41.2.4** Le degré présumé de l'incapacité d'exercer une activité lucrative est déterminé par le service des médecins-conseils de l'assureur et la somme d'assurance correspondante versée.

**41.2.5** En cas d'incapacité de gain partielle, la différence entre le montant versé et la somme d'assurance est placée sur un compte bloqué porteur d'intérêts. Si l'AI estime, lors de sa décision définitive, que l'incapacité d'exercer une activité lucrative est plus élevée, la différence est versée à l'assuré. Autrement, le compte bloqué est fermé et cette somme revient à l'assureur.

### 41.3 Quelle est la base de calcul pour les femmes au foyer?

Pour les femmes au foyer, le degré d'incapacité permanente d'exercer une activité lucrative resp. le degré d'invalidité est déterminé en fonction des activités que la personne assurée ne peut plus accomplir par rapport à la période précédant la survenance de l'invalidité. A cet effet, l'équipement du ménage avec des appareils auxiliaires ainsi que le nombre de personnes à prendre en charge (y compris leur âge et les frais d'assistance) sont pris en compte individuellement.

## 42. Quand n'y a-t-il pas de droit aux prestations?

**42.1** Il n'y a aucun droit aux prestations en cas d'invalidité lorsque la personne assurée a provoqué volontairement son invalidité. Cela vaut également lorsque la personne assurée a commis l'acte qui l'a rendu invalide alors qu'elle était incapable de discernement.

**42.2** En dérogation de l'art. 15.2 des CGA Skandia Kids Plan, les interventions pour le maintien de la paix dans le cadre de l'ONU ne sont pas non plus assurées. Cela s'applique à toutes les prestations assurables selon les présentes CCA (p. ex. casques bleus de l'ONU et bérets jaunes de l'OSCE).

**42.3** Si un événement assuré a été causé par une faute grave ou une entreprise téméraire, l'assureur a, d'après la loi, le droit de réduire voire de refuser les prestations d'assurance.

**42.4** Si l'événement assuré est la conséquence d'une ou plusieurs entreprises téméraires, les prestations assurées sont réduites voire, dans les cas particulièrement graves, refusées. Les entreprises téméraires sont celles par lesquelles l'assuré s'expose à un danger particulièrement grave sans prendre de mesures pour ramener celui-ci à des proportions raisonnables ou sans pouvoir prendre de telles mesures. Toutefois, le sauvetage d'une personne est couvert par l'assurance même s'il peut être considéré comme une entreprise téméraire.

**42.5** En cas de lésions prénatales, d'infirmités congénitales et de leurs conséquences, aucune prestation d'assurance n'est versée.

**42.6** L'assureur est habilité à émettre des réserves pour certaines maladies et séquelles d'accidents, à percevoir une prime supplémentaire ou à refuser la couverture d'assurance.

## 43. Comment faire valoir les prestations?

**43.1.1** Les prestations d'assurance sont versées lorsque les ayants droit ont fourni tous les documents dont Convia a besoin pour fonder le droit aux prestations. Les documents à remettre sont les suivants:

En cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative:

- certificat médical/décision de l'assurance-invalidité fédérale (AI).

En outre, l'assureur peut subordonner le versement de la prestation d'invalidité à une décision de rente exécutoire de l'assurance-invalidité fédérale (AI).

**43.1.2** L'assureur est en droit de requérir des informations ou preuves supplémentaires ou de se les procurer lui-même, ainsi que de faire examiner en tout temps la personne assurée par un médecin-conseil. Les médecins de la personne assurée sont déliés du secret professionnel à l'égard de l'assureur. Lors de l'examen du droit aux prestations en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative

- les primes restent dues dans leur intégralité
- les effets de la demeure entrent en vigueur en cas de non-paiement des primes.

**43.1.3** Convia verse le capital-invalidité dès que la durée effective de l'invalidité a dépassé le délai d'attente de 12 mois et qu'une décision juridiquement valable de l'assurance-invalidité (AI) a été rendue.

**43.2** Que faire en cas de modification du degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative?

Les modifications du degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative doivent être immédiatement communiquées. Les prestations relatives au capital-invalidité sont adaptées au nouveau degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative. Si des prestations trop élevées ont été touchées en raison des modifications du degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative, celles-ci doivent être restituées à Convia; si la prime payée n'est pas suffisante, une prime complémentaire doit être versée.

**convia**

convia Assurance vie SA, Pilatusstrasse 23, 6002 Luzern  
T +41 (0)41 227 50 80, F +41 (0)41 227 50 88, www.convia.ch

Skandia Leben AG, Churerstrasse 25,  
CH-8808 Pfäffikon  
T +41 (0)848 33 66 99, F +41 (0)44 388 28 38

www.skandia.ch

## 44. Que devriez-vous savoir d'autre?

### 44.1 Modifications des conditions d'assurance

Les présentes conditions complémentaires d'assurance sont valables pour toute la durée du contrat.

### 44.2 Modifications des tarifs des primes

Si les tarifs des primes sont réadaptés, les nouveaux tarifs sont appliqués au preneur d'assurance et à l'assureur. L'assureur informe par écrit le preneur d'assurance de l'adaptation au plus tard 25 jours avant son entrée en vigueur. Le preneur d'assurance est alors en droit de résilier l'assurance. S'il fait usage de ce droit, l'assurance s'éteint pour la fin de l'année d'assurance en cours. La résiliation doit parvenir à l'assureur au plus tard le dernier jour de la période d'assurance en cours. Si le preneur d'assurance ne fait pas usage de son droit de résiliation, la modification de l'assurance est considérée comme acceptée.

### 44.3 Retard de paiement

Si l'assureur a poursuivi le paiement de la prime ou l'a accepté ultérieurement, son obligation à prestations reprend à partir du moment où la prime arriérée a été acquittée avec les intérêts et les frais. Convia peut demander à l'assuré d'apporter la preuve d'un bon état de santé.

### 44.4 Valeur de rachat/valeur fiscale

Cette assurance de capital d'invalidité ne possède ni valeur de rachat ni valeur fiscale.

### 44.5 Réticence

Si, au moment de la conclusion de l'assurance, vous ou une des personnes assurées omettez de déclarer ou déclarez inexactement un fait important à Skandia Leben que vous connaissiez ou deviez connaître, Convia n'est plus liée par le contrat et peut le résilier dans les 4 semaines qui suivent la découverte de la réticence.

### 44.6 Prime

L'âge déterminant de la personne assurée pour l'assurance et le calcul de la prime résulte de la différence entre l'année civile et l'année de naissance.

### 44.7 Paiement de la prime

Si la prime n'est pas versée, l'assurance de capital en cas d'invalidité s'éteint sans valeur de conversion dès l'expiration du délai de sommation.